

## INFORMATIONS RENTRÉE 2014/2015

### RPI LAGRÂCE-DIEU / PUYDANIEL/MAURESSAC

Le RPI comprend 8 classes :

Mauressac (3 classes de Maternelles),

Lagrâce-Dieu (4 classes)

Puydaniel (1 classe : CP)

### HORAIRES DES 3 ECOLES

Le temps scolaire des élèves des 3 écoles sera organisé comme suit :

- 24 h d'enseignement par semaine obligatoire pour tous les élèves

- 1h30 d'APC (le lundi et le jeudi)

Organisation du temps scolaire. Nous travaillerons sur 4, 5 jours.

(mercredi matin)

<b><u>Lagrâce-Dieu</u></b> :	8h30/11h30	13h15/15h30
	Mercredi matin :	8h30-11h30
<b><u>Puydaniel</u></b> :	8h45/11h45	13h30/15h45
	Mercredi matin :	8h45-11h45
<b><u>Mauressac</u></b> :	9h00/12h00	13h35/15h50
	Mercredi matin :	9h00-12h00

☛ Attention les portes ouvrent et ferment à l'heure ! Soyez rigoureux !

☛ Pour les parents des enfants qui sont en élémentaire, c'est-à-dire pour les écoles de Lagrâce-Dieu et Puydaniel, ils devront attendre impérativement en-dehors de la cour des écoles c'est-à-dire devant le portail.

L'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)

1h30 d'APC par semaine sur 24 semaines. (Attention il y a 36 semaines d'école : 12 semaines sans APC).

APC : 2 X 45 minutes / semaine. (lundi et jeudi)

**Lagrâce-Dieu** de 15h30-16h15

**Puydaniel** de 15h45-16h30

**Mauressac** de 15h50/16h35

Qu'est-ce que l'APC ?

Une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Une aide au travail personnel.

Une activité prévue par le projet d'école, en lien avec le Projet Éducatif Territorial (PET)

## ACCUEIL DES ENFANTS

### Accueil du Matin

#### ☛ LAGRÂCE-DIEU

- à Pour les CE1, CE1, CM1 et CM2 l'accueil se fait **dans la cour** de 8h20 à 8h30.

#### ☛ PUYDANIEL

- Pour les CP : l'accueil se fait **dans la cour** de l'école élémentaire de Puydaniel de 8h35 à 8h45.

#### ☛ MAURESSAC

- Pour les Petites Sections (PS), les Moyennes Sections (MS), les Grandes Sections (GS) l'accueil se fait **dans la classe de 8h50 à 9h00.**

### Accueil de l'après-midi

#### ☛ LAGRÂCE-DIEU

- Les enfants de CE1, CE2, CM1, et CM2 seront accueillis **dans la cour de l'école de Lagrâce-Dieu** de 13h05 à 13h15

#### ☛ PUYDANIEL

- Pour les CP, l'accueil se fait **dans la cour de l'école élémentaire de Puydaniel** de 13h20 à 13h30.

#### ☛ MAURESSAC

- Les enfants de PS-MS-GS, seront accueillis **dans la cour de l'école de Mauressac de 13h25 à 13h35.**

Aucun enfant ne sera accepté **après les horaires d'accueil.**

Il est donc demandé aux parents de déposer leur enfant à l'heure, au-delà de ces horaires, **les portes des écoles seront fermées à clef**, et ce dès 8h30 (LD), 8h45 (P), 9h00 (M) et dès 13h15 (LD), 13h30 (P), 13h35 (M).

## ENSEIGNANTS

#### ☛ MAURESSAC

- **Classe 1 de PS-MS=** Mme PITOT Hélène
- **Classe 2 des PS-MS=** Mme SEGUIER Virginie
- **Classe 3 des GS=** Mme GAIBELET Marie-Laure

#### ☛ LAGRÂCE-DIEU

- **Classe 4 des CE1=** Mme Laurence PIERROT et Mme TORO Camille

- **Classe 5 des CE1-CE2**= remplaçante de Mme Magali ROUAUD (en formation pour l'année)
- **Classe 6 des CE2-CM1**= Mme LISSARRAGUE
- **Classe 7 des CM1-CM2**= M. GRANDMONTAGNE Laurent
- ☛ **PUYDANIEL**
- **Classe 8 des CP** = Mme Martine FINOTTO
- 

## GARDERIE

**matin :**

7h30- 8h50 UNIQUEMENT à MAURESSAC

**soir :**

1 garderie à Lagrâce-Dieu (du CP au CM2) et une garderie à Mauressac (uniquement pour la maternelle)

- Lagrâce-Dieu : de 15h30 à 18h30
- Mauressac : de 15h50 à 18h30

Seuls les enfants dont les 2 parents travaillent pourront bénéficier de la garderie. Une attestation de travail est demandée à l'inscription : une liste de garderie sera mise en place et respectée rigoureusement. (A voir avec le SIVOM)

## CANTINE

- **Lagrâce-Dieu** : responsables : Mme SCANDUZZI Huguette 06-89-71-71-78
- **Puydaniel** : responsable : Mme BOYALS Nathalie 06-70-40-45-88
- **Mauressac** : responsable : Mme PEDOUSSAUD Corinne 06-77-15-91-18

Les enfants doivent s'inscrire sur le formulaire à l'avance.

Nous vous rappelons que ces services sont **municipaux**. ( CANTINE et GARDERIE ) Pour tous renseignements ou réclamations concernant ces services, veuillez contacter le SIVOM.

## ABSENCE

Les parents doivent **signaler toute absence** de leur enfant.

Tout retard sera mentionné dans le registre d'appel. Après plusieurs retards, une sanction pourra être prise. De plus un signalement sera fait auprès de l'Inspection de l'Education Nationale à partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois.

Cette sanction s'applique également si l'enfant arrive après les horaires d'accueil indiqués et si personne n'est là pour le reprendre le midi ou le soir (maternelle uniquement à De PS à GS, puisque les enfants à partir du CP doivent quitter la cour de l'école dès l'heure de sortie)

## PAI

Pour les enfants ayant besoin de traitements médicaux particuliers, il faut mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) (ex : les enfants atteints d'asthme, d'allergie...) Le PAI nous autorise à administrer les médicaments nécessaires.

Pensez également à fournir les médicaments en **trois exemplaires.**  
**(OBLIGATOIRE ET IMPORTANT)**

- école
- cantine
- garderie

(même si votre enfant ne fréquente qu'occasionnellement la cantine ou la garderie !)

Si votre enfant présente des allergies alimentaires, il faut obligatoirement faire un PAI même si vous pensez que cela ne concerne que la cantine ! (avec certificat de l'allergologue)

Sans ce PAI, l'allergie de votre enfant ne sera pas prise en compte à la cantine! Le PAI est obligatoire également pour la cantine.

Pensez à demander le formulaire rapidement auprès de l'équipe enseignante.

## FICHE BASE ELEVES

Afin de vous éviter de remplir de nouveau la fiche base élèves, nous vous redonnons celle de l'an passé (pour les anciens) afin d'y apporter les modifications si nécessaire, à rendre avec tous les autres papiers. (Utilisez une autre couleur pour les modifications)  
Veuillez rendre tous les documents en même temps.

## ASSURANCE

Si l'assurance scolaire est facultative dans le cadre des activités pendant le temps scolaire, elle est OBLIGATOIRE pour les sorties dépassant les horaires scolaires, les voyages, les pique-niques, les classes vertes...

En conséquence l'équipe pédagogique devra refuser la participation d'un élève lorsqu'il ne sera pas ou mal assuré. L'assurance responsabilité civile des parents est insuffisante pour une sortie scolaire, l'individuel accident est obligatoire.

Les enfants doivent être assurés responsabilité civile + responsabilité individuelle accidents corporels.

**Vous voudrez bien nous fournir votre attestation d'assurance.**

## REUNIONS D'INFORMATIONS

Les parents sont invités à participer à une réunion de rentrée. Cette année, il y aura **3** réunions, pour vous permettre de visiter les locaux de chaque école.

**MAURESSAC** : le mardi 23 septembre 2014 à 18h00 (*pour les 3 classes de maternelle*).

**LAGRÂCE-DIEU** : le mardi 16 septembre 2014 :  
à 18h00 réunion d'informations générales à Lagrâce-Dieu *pour le élèves de Lagrâce-Dieu*.  
à 19h00 réunion dans chaque classe.

**PUYDANIEL** : le vendredi 19 septembre 2014 à 18h00 (*uniquement pour la classe de CP*)

## DELEGUES DE PARENTS D'ELEVES

Les élections des délégués des parents d'élèves auront lieu le vendredi 10 octobre 2014.

Vous pouvez **dès à présent** nous signaler votre candidature.

## CONTACT TELEPHONE

- Ecole primaire de Lagrâce-Dieu= 05-61-50-83-64
- Ecole élémentaire de Puydaniel : 05-61-50-07-25
- Ecole élémentaire de Mauressac : 05-61-99-02-64

## VACANCES SCOLAIRES

Rentrée scolaire des enseignants	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2014	
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 2 septembre 2014	
Vacances de la Toussaint	Vendredi 17 octobre 2014 au	Lundi 3 novembre 2014
Vacances de Noël	Vendredi 19 décembre 2014	Lundi 5 janvier 2015
Vacances d'hiver	Vendredi 6 février 2015	Lundi 23 février 2015
Vacances de printemps	Vendredi 10 avril 2015	Lundi 27 avril 2015
Vacances d'été	Vendredi 3 juillet 2015	

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

## PRÊT DE LIVRES

Les élèves de toutes les classes des 3 écoles pourront emprunter un livre à la **Bibliothèque**. Ce livre pourra être amené à la maison.

Ces livres appartiennent soit à l'école, soit à la bibliothèque de Toulouse, soit à certains élèves qui les ont prêtés pour la durée de l'année scolaire, et ce, pour que tous aient un plus vaste choix dans leurs lectures.

Le livre de bibliothèque pourra être changé régulièrement.

**Attention** : Tout livre abîmé ou perdu devra être remboursé ou remplacé.

(Cela vaut pour tous les livres : bibliothèque ou scolaires)

Signature des parents

## Participation financière aux sorties 2014-2015

Comme chaque année, nous prévoyons plusieurs sorties.

Pour l'année scolaire **2013-2014** la coopérative scolaire a aidé pour **différentes activités** : aller à la piscine, partir en classe découverte, journée poney, journée danse, visite de musée à Toulouse...Et la coopérative scolaire nous permet également **d'organiser des goûters** ( 1 goûter par mois en maternelle) , d'acheter des jeux (trottinettes, tables extérieures), **du matériels** pour pratiquer du sport (ballons, raquettes...), d'acheter des fleurs pour nos plantations, le nécessaire pour des élevages, du matériel de classe (vidéoprojecteurs, matériel informatique...)

Il faut savoir également que pour avoir un compte « coopérative scolaire », nous devons nous **affilier à l'OCCE** (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Pour cela nous devons verser 2,16 € par enfant. Ce qui représente un total de 451,44€ pour cette année.

Afin de nous aider à financer le tout, nous vous demandons une participation financière pour notre coopérative scolaire.

Vous avez le choix entre deux formules.

Si vous avez des enfants dans plusieurs classes, soyez assez aimables de remettre la somme **à chaque enseignant.**( pas de chèque groupé)

Veillez libeller les chèques à l'ordre de la **coopérative scolaire.**

**Nom de l'enfant :** ..... **Prénom :**  
.....

- Nous désirons payer une somme de :

**17 euros** pour chaque enfant de **maternelle** (de PS jusqu'à GS).

**23 euros** pour chaque enfant d'**élémentaire** (du CP au CM2)

- Nous préférons payer une participation financière **à chaque sortie** et ne réglons donc pas la coopérative scolaire.

(Attention, le nombre de sorties n'étant pas déterminé à ce jour, la somme versée au total peut dépasser le montant de la coopérative scolaire de 17 € ou de 23 €)

Signature des parents,